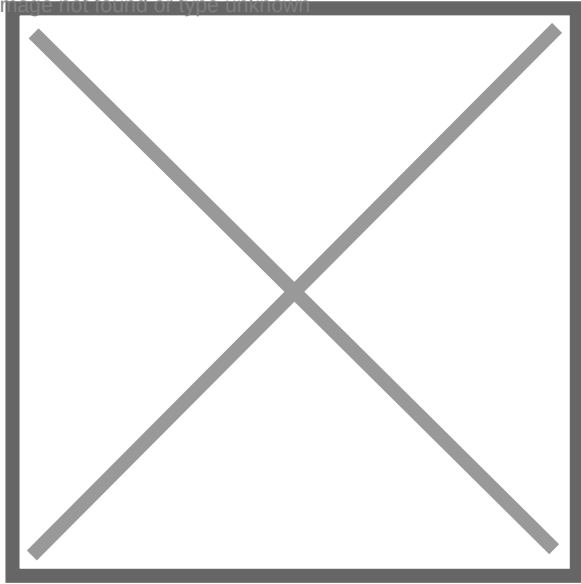


Image not found or type unknown



Succession avec accords des enfants

Par **gacon**, le **12/02/2015** à **13:35**

Bonjour,rnnous avons peur nous deux d'etre chassé de notre pavillon lors du 1er décès bien que nous avons fait une donation au dernier vivant.Je pense faire un testamen olographe mais est ce suffisant?.rnCordialement

Par **moisse**, le **12/02/2015** à **16:32**

Bonsoir,rnLa bonne question consiste à préciser les liens qui vous unissent.rnCopains, compagnons, concubins non pacsés, concubins pacsés, conjoints c'est à dire mariés devant le Maire..

Par **gacon**, le **13/02/2015** à **11:32**

Bonjour,rnIl s'agit d'un couple marié a l'église

Par **moisse**, le **13/02/2015** à **15:44**

Oui, mais même avec le nouveau pape, cela n'influe en rien le droit de succession français.rnJe déduis que vous êtes marié civilement, puisque le prêtre en France ne peut pas célébrer un mariage religieux avant le mariage civil.rnAu décès d'un conjoint, l'époux survivant aura le choix entre l'usufruit de la totalité de la succession (y compris la maison résidence

principale) ou une partie en pleine propriété.

Par **aguesseau**, le **13/02/2015 à 16:02**

Bjr,rnen plus le conjoint survivant dispose de droits sur le logement familial.rnvous pouvez consulter ce lien:rn<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1725.xhtml>rn

Par **gacon**, le **13/02/2015 à 17:38**

Bonjour,rnA 1er decès les enfants demanderons leurs parts et pour payer il faudra tout payer donc vendre?.

Par **aguesseau**, le **13/02/2015 à 17:52**

il faut vous arracher les détails !rnmanifestement vous n'avez pas lu le lien que je vous ai proposé sur le logement du conjoint survivant.rnvous avez une donation au dernier vivant, vous devez savoir ce qu'elle prévoit en cas de décès d'un époux.rnen règle générale, elle prévoit la donation de l'usufruit de tous les biens meubles et immeubles au conjoint survivant.rncela signifie que le conjoint survivant reçoit l'usufruit des biens de son époux défunt.rnles enfants ne recevront que la nue propriété.rnle conjoint survivant est exonéré des droits de succession de son défunt époux.rnrelisez votre donation au dernier vivant.rn